

Il nous faut, non par obligation formelle, mais par respect et devoir de reconnaissance, rendre hommages aux victimes des attentats commis sur notre pays en 2015. Cet hommage des institutions, est dû à ces personnes tuées et blessées, à leurs familles et leurs amis, parce que ce n'est pas telle personne qui était visée par les assassins, en effet, chacun de nous pouvait se trouver à l'endroit des massacres, mais ont été visées la population dans son ensemble, la société en tant que telle et nos institutions comme armature de notre nation.

L'autorité judiciaire, en premier lieu le TGI de Paris, mais aussi l'ensemble des juridictions, particulièrement les parquets, ont été et sont sollicités dans le combat contre le terrorisme. Les parquets sont mis en alerte et participent à la mise en place du système de protection et de prévention, avec l'autorité administrative, avec laquelle, pour le parquet de Tarbes, je tiens à le souligner, madame le préfète, nous menons une collaboration d'une très grande loyauté et en pleine confiance.

Au lendemain de ces attentats, demeure la crainte d'être à la veille de nouveaux. Nous savons que nul n'est à l'abri, que la menace est toujours aiguë. En responsabilité, nul ne peut sous-estimer le danger. Les signes sont objectifs et les menaces ont été clairement et cyniquement exprimées. Mais nul ne peut songer à exacerber ou exploiter les peurs. Comme responsables et garants de nos institutions publiques, nous devons veiller à en respecter le périmètre des missions, qui sont non seulement définies par la Constitution, notre texte fondateur, mais, au-delà, par une tradition républicaine partagée par toutes les nations éclairées de ce monde. L'autorité judiciaire est le gendarme des libertés. L'État de droit n'est pas une variable d'ajustement.

Mais je veux surtout évoquer avec vous quelques aspects de la vie de notre juridiction tarbaise et les choix de son parquet.

Je n'évoquerai donc pas, même s'il faut que vous le sachiez, le profond mouvement de protestation de la quasi totalité des procureurs de la République (environ 90%), dont je suis, pour dénoncer publiquement la crise de leur mission, de leur statut et de leurs moyens.

Je ne parlerai pas non plus, même si chacun doit en être conscient, des difficultés budgétaires et d'effectif jamais atteintes dans le monde judiciaire. Trop d'achats retardés, trop de prestataires et fournisseurs découragés par des longs délais de paiement, trop de postes vacants, malgré des départs en retraite, prévisibles et prévus. Mais pour ce qui est des magistrats du parquet de Tarbes, je dois souligner qu'il est le seul parmi les 5 du ressort de la cour d'appel de Pau, à voir son effectif théorique entièrement pourvu : 5 postes, 5 magistrats, le parquet reçoit 5/5 !

Vous avez sûrement compris que malgré les difficultés récurrentes, structurelles et

conjoncturelles de la justice judiciaire, mon propos ne consistera pas dans une lamentation sur ces conditions certes insuffisantes.

Alors de quoi vous parlerai-je ?

Je le dis et le redis, magistrats, greffiers, fonctionnaires de justice, nous avons à tenir des positions de principe, mais nous sommes aussi des praticiens. Comme tels, dans le cadre des procédures fixées par la loi et des moyens alloués par l'État, nous avons pour mission de faire fonctionner le service de la justice de la façon la plus optimale possible, et, disons le mot, performante.

Et ce ne sont pas les rêveries du procureur solitaire, mais bien le travail d'une équipe de magistrats et de fonctionnaires, selon des orientations et des choix.

Ces orientations, je les illustrerai autour de 2 idées : la prévisibilité et la modernité, sachant que toutes deux sont teintées, vous le verrez, par la rigueur de la loi commune.

La prévisibilité

Donc, pour le citoyen, prévoir l'action de la justice pénale: les poursuites, la culpabilité, la peine. Un leurre, une illusion ou une évidence ? La prévisibilité fait partie de la sécurité juridique et de l'égalité entre les personnes que doit garantir la justice. Dans un État de droit, la prévisibilité est le corollaire de la responsabilité individuelle. Le droit pénal prend appui sur la responsabilité individuelle de chaque citoyen. En présupposant qu'il est doué d'un libre arbitre et qu'il a délibérément et volontairement commis une infraction, le tribunal peut le déclarer coupable et lui appliquer une peine. Ce libre arbitre implique que son auteur connaisse les conséquences de ses choix.

Je fais donc le choix d'exprimer publiquement qu'au-delà des infractions et des peines prévues par les code pénal et bien d'autres textes, la politique pénale du parquet de Tarbes est notamment prévisible :

1. En matière de délits routiers.

(sur le département 65, 20 personnes tuées en 2015, 3 fois plus de blessés graves et 50 fois plus de blessés légers hospitalisés).

C'est clair : il y a une insécurité routière à cause de la délinquance routière : CEA, CEI, CUS, RO, CSP, CMA, CMS, CMI, grand EV : les poursuites sont systématiques, les peines requises par le parquet obéissent à un référentiel, sorte de barème, dont le parquet ne s'éloignera, en atténuation ou aggravation, qu'en cas de situation particulière. Ces peines cumulatives, sont des amendes de plusieurs centaines d'euros, des stages de sécurité routière, des SPC.

Pour les récidivistes de CEA, CEI et CUS : APC de droit, confiscation du véhicule de droit, suivi judiciaire avec des obligations durant 18 mois à 3 ans, sursis révocable voire peine ferme.

En cas de 2ème récidive sur une période de 5 ans, le parquet décide un déferrement à l'issue de la garde à vue. Sur chacune des trois premières semaines de janvier, CI et emprisonnement a été prononcé par le tribunal correctionnel.

Le message est clair et la sanction prévisible : le non respect du code de la route cause des dégâts irréparables à nos concitoyens. Les contrôles de police et de gendarmerie, notamment sur réquisitions du PR, sont nombreux, les poursuites systématiques et les infractions fortement réprimées.

Non pas qu'il s'agisse d'une originalité du parquet de Tarbes, mais c'est l'un des domaines de la délinquance pour lesquels on peut penser que la connaissance des peines effectivement prononcées par le juridiction pénale peut ramener les automobilistes à respect le code de la route.

2. Toujours sur la prévisibilité : il y aura déferrement au parquet à l'issue de la garde à vue lorsque il aura été fait usage d'une arme à feu contre une personne, même sans blessure, également pour des violences graves ou répétées même sans arme, ou lorsque la victime est une personne vulnérable et enfin, pour certains vols ; vols aggravés et cambriolages, notamment en récidive.

Le parquet et la juridiction pénale ne sont en rien des distributeurs automatiques de peines, mais il est nécessaire de rappeler les règles de base de vie en société : respect des personnes, respect des biens, respect de l'intérêt public.

Certes sévérité, mais en tout cas, prévisibilité.

2ème idée, la modernité

ou du moins une justice en phase avec le monde actuel.

La justice pénale souffre de délais trop longs, de circuits de décisions et de procédure trop tortueux, de travail inutile, pour le personnel de justice et pour les enquêteurs. Recentrer l'essentiel du travail de chacun sur ce qui est conséquent. Ne pas gaspiller le temps de l'enquêteur pour des enquêtes insignifiantes ou qui ne relèvent en réalité pas du champ pénal. Pour les magistrats du parquet, utiliser complètement les pouvoirs donnés par la loi pour apprécier l'opportunité des poursuites et les orienter d'une manière proportionnée à l'importance de l'affaire.

Nous systématisons désormais, comme dans d'autres parquets, les circuits courts par les transmissions directes entre services d'enquête et les réponses pénales en temps réel.

Le parquet de Tarbes comprend désormais en son sein un service de TTR doté d'un binôme magistrat/greffière capable de donner et formaliser chaque jour par téléphone, courrier électronique ou déferrement, jusqu'à 50 à 80 décisions de réponse pénale. Ce service est le point d'entrée obligatoire pour toute enquête et il est exigé des gendarmes et policiers qu'ils contactent ce service TTR pour toute procédure afin d'obtenir une décision ou une orientation du magistrat. Ainsi, la

remise immédiate d'une convocation en justice par l'enquêteur est systématisée ou bien l'enquête peut être orientée vers un autre service pour de nouvelles investigations nécessaires, directement et sans repasser par le parquet.

Les délais de convocation devant le délégué du procureur, le tribunal de police ou le tribunal correctionnel sont maintenus à environ 2 mois. Environ 3 mois actuellement pour les ordonnances pénales.

Circuit court, décision rapide, en tout cas pour l'essentiel de la délinquance de droit commun.

Mais sur ce critère de la modernité, qui est un chantier en éternel recommencement, je citerai trois domaines où des changements sont toutefois encore nécessaires :

1^{er} domaine.

Les enquêtes longues, à mener sur plusieurs lieux du territoire national, portant sur des affaires plus complexes, souffrent de délais souvent déraisonnablement longs. Temps morts, procédure trop lourde, enquêteurs insuffisamment nombreux sur des matières très techniques. Trop souvent, nous jugeons des auteurs plusieurs années après les faits. Nous y sommes à tort habitués. Ce n'est plus convenable ni respectueux des personnes, victimes et auteurs. Pour les enquêtes qui en valent la peine, il faut une chaîne de traitement diligente, coordonnée et sans temps mort. Peut-être faut-il travailler sur la mise en forme opérationnelle de l'enquête et du dossier, sur un plan d'investigations et une sorte de calendrier de procédure dès son début, avec plusieurs investigations menées simultanément, le tout à l'initiative du parquet et sous son impulsion.

2^{ème} domaine.

Les auteurs de délits routiers sont pris dans un entrelacs de compétences entre la préfecture et le tribunal qu'ils ne comprennent pas.

Mesures administratives et non judiciaires : perte de point du permis, SAPC, IPC, stage de récupération de points, immobilisation du véhicule.

Mesures judiciaires et non administratives : SJPC, APC, stage de sensibilisation à la sécurité routière, saisie et confiscation du véhicule.

La conduite après la mesure d'invalidation administrative du PC entraîne une infraction pénale judiciairement punie. La sanction judiciaire du délit entraîne la perte administrative de points. J'arrête le méli mélo.

Je suis le premier à défendre la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire. Mais je serai aussi le premier à dire que cet entrelacs est illisible, compliqué, bureaucratique et arriéré. Pour cette délinquance de masse où les poursuites sont systématiques et les sanctions obéissent à des barèmes, il faut inventer, certes pas localement mais par une loi, une autorité unique prononçant

des sanctions, avec recours judiciaire possible seulement en cas de contestation. Cela simplifierait la procédure pour le justiciable et allégerait le tribunal et la préfecture de ce traitement répétitif.

Enfin, 3ème domaine.

La cybercriminalité. L'internet devient un monde, que dis-je, un univers à lui tout seul, avec ses coutumes, ses propres règles, ses prophètes et magiciens, mais aussi ses pirates, voleurs, escrocs voire délinquants sexuels. Cet univers en évolution permanente a laissé la législation pénale assez loin derrière malgré de louables efforts. Surtout, ce monde n'a ni policier ni gendarme. Des surveillances et quelques contrôles, mais infinitésimaux.

L'internet est en quelque sorte lui-même sa propre loi.

Pourtant, une masse très conséquente de plaintes. Et des enquêteurs et magistrats souvent démunis :

- l'escroc est à l'autre bout du monde...ou peut-être à quelques kilomètres,
- le préjudice unitaire est souvent modeste voire ridicule alors que les moyens pour l'enquête seraient longs et coûteux,
- la victime a été très imprudente en donnant ses coordonnées bancaires, en envoyant de l'argent sans garantie ou en révélant son intimité...et il est parfois difficile de dire si elle a été abusée ou si elle a agi en toute liberté.

Nul doute que nous devons nous préparer à faire évoluer nos normes et nos moyens d'investigation et de répression : mais il nous faudra concilier la sauvegarde de ce grand espace de liberté sur la toile avec le respect effectif de la loi pénale par ceux qui s'y promènent.

Mesdames et messieurs,

Certes, nous sommes en vigilance sur le respect de l'État de droit.

Certes, il existe une amertume sur les moyens de la justice.

Mais soyez assurés de notre détermination à relever les défis de nos nobles missions, à travers une justice prévisible et moderne.